

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXTENSION DU CIMETIERE de la COMMUNE de BRÉHAL

Par arrêté n° 2023-105 en date du 15 février 2023, monsieur Le Maire de la commune de Bréhal, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour l'extension du cimetière, du vendredi 10 mars au 12 avril 2023 (inclus), soit pendant 34 jours consécutifs.

Monsieur Alexis LE GOFFIC, Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Bréhal (20 rue du général de Gaulle, 50290 BRÉHAL) pendant la durée de l'enquête aux jours et aux heures d'ouverture habituels (le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h puis de 13h30 à 17h30 ; le jeudi et samedi de 9h à 12h) ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier seront également disponibles en ligne sur le site internet de la commune de Bréhal (www.ville-brehal.fr). Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bréhal ou par courrier électronique à l'adresse courriel : mairie@ville-brehal.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Bréhal.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Bréhal pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Vendredi 10 mars 2023, de 14h30 à 17h30**
- **Samedi 25 mars 2023, de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 7 avril 2023, de 14h30 à 17h30**

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Bréhal et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il sera également publié sur le site internet de commune de Bréhal (www.ville-brehal.fr).

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'agrandissement du cimetière et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, M. le Préfet de la Manche pourra prononcer par arrêté l'autorisation d'agrandissement du cimetière de Bréhal. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Maire à la Mairie de Bréhal.

Le Maire

Daniel LÉCUREUIL